



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### CABINET

#### BUREAU SECURITE PUBLIQUE

Affaire suivie par Mme MFOUKA  
Tél. : 03.80.44.67.54  
Fax : 03.80.44.69.21  
Courriel : emmanuelle.mfouka@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE PREFECTORAL n°558 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**VU** le code de commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5 et L123-11-7 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**VU** la demande présentée par la société AIRVUE, sise 4 Rue du Chambertin 21220 GEVREY CHAMBERTIN, en date du 10 février 2016

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** La société AIRVUE représentée par M. NAIGEON Gérald né le 31 août 1964 à Dijon est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une période de **6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016**


**Article 3:** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123.66.2 du Code du Commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du Code du Commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5:** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 MARS 2016**

Pour la Préfète et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Tiphaine PINAULT